

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-758/SG/FIN autorisant M. Ahmed Aden Galinleh à acquérir un immeuble, sis à Ambouli, route circulaire, titre foncier n° 1146.

n° 70-758/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
24 juin 1970

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1970

Date du numéro
10 juillet 1970

TEXTE INTÉGRAL

M. Ahmed Aden Galinleh, demeurant à Djibouti, est autorisé à acquérir une parcelle de terrain non bâti, d'une superficie de 800 mètres carrés environ, sise à Ambouli, route circulaire et faisant partie d'un terrain plus vaste immatriculé au Tävre foncier du Territoire sous le n° 1146 au nom de M. On Abdou Kawi Kassim.